



R É M U N É R A T I O N S & C L A S S I F I C A T I O N S

Un tour de passe-passe

La Caisse nationale poursuit son ménage par le vide dans notre système de rémunérations. Les discussions se déroulent à un train de sénateur sur les seules bases qu'elle a imposées : troc de la PDE, de la prime de vacances et de la prime familiale contre une part variable individuelle et totalement aléatoire. Rien de neuf donc, serait-on tenté de dire et on aurait tort. Car nos dirigeants ne désarment pas et avancent concomitamment sur le dossier classifications des emplois.

La CNCE se donnerait jusqu'à fin 2003 pour créer une dixième classification

La création d'un niveau de classification supplémentaire pourrait nous convenir si elle apportait une bouffée d'oxygène à une grille désormais viciée, dans laquelle la majorité des salariés est cantonnée aux niveaux B, C et D. Or, le niveau supplémentaire projeté par la CNCE viendrait s'ajouter au sommet de l'actuelle grille de classification.

L'introduction de ce niveau supplémentaire s'accompagnerait d'une redéfinition des classifications dans laquelle la translation suivante, bien que logique, n'est absolument pas garantie :

- les trois niveaux T 1 à T 3 (techniciens) correspondraient aux actuels niveaux A, B et C,
- les deux niveaux T/M 4 et T/M 5 (technicien/manager) regrouperaient les niveaux D et E,
- et les niveaux C/M 6 à C/M 10 (cadre/manager), accueilleraient les cadres qui s'étageraient sur cinq niveaux au lieu de quatre actuellement (F à I).

Ces futures classifications seraient liées aux diplômes détenus. Cependant, afin de ne pas remettre en cause plusieurs générations de salariés, nos dirigeants tempéieraient prudemment cette exigence par deux critères, difficiles à appréhender objectivement :

- l'expérience équivalente reconnue ou
- le niveau équivalent, acquis par une expérience confirmée.

Autant de critères flous s'il en est : expérience reconnue ou confirmée, par qui, par quoi et comment ? Imagine-t-on que les diplômes de la profession puissent trouver ici l'une de leurs traductions ?

Connaissez-vous le coup du bonneteau ?

On serait en droit d'attendre, avec la création d'un nouveau niveau de classification, une revalorisation des minima salariaux affectés à chacun d'entre eux. Mais, ce serait mal connaître les dirigeants du Groupe qui, dès qu'il s'agit d'une autre rémunération que la leur, substituent à leur ambition avérée un art consommé du tripatouillage.

Des neuf niveaux de la grille de classification actuellement en vigueur, sept seulement sont véritablement utilisés. Nos dirigeants envisagent donc de les activer **TOUS** désormais mais sans revoir la rémunération affectée, et ce jusqu'au cinquième niveau inclus (E ou T/M 5). Au-delà, ils créeraient un niveau supplémentaire et cela sans incidence salariale sur le haut de la grille, leur mécanique consistant à réduire l'écart entre les classifications supérieures (C/M 6 à C/M 10), pour loger la nouvelle à moindre coût.

Voici donc comment nos employeurs ambitionnent de peser sur la première partie de la grille (recours plus fréquent aux deux premiers niveaux et stagnation des rémunérations), et de s'ouvrir une nouvelle possibilité de promotion des cadres sans bourse délier. Et hop, le tour est joué ! Mais ce n'est pas tout... Nous détaillerons, dans une prochaine note, les outils mis en œuvre pour cela : pesée des emplois et mise en cohérence des accords locaux...

Info PRP

L'accord national sur la préretraite progressive (PRP) a été signé entre la CNCE et l'ensemble des organisations syndicales le 24 mai. Il reconduit le principe de la PRP dans des conditions similaires aux précédentes jusqu'au 31 décembre 2002.

Le secrétariat national

Bernard Charrier, Gérard Commarmond, Patrick Galpin, Serge Huber, Bettina Larry

Membre fondateur de l'UNION SYNDICALE - GROUPE DES 10 "SOLIDAIRES"

Secrétariat Général Caisse d'Épargne : CE Centre-Val de Loire - 2bis, rue Denis Papin - 37300 JOUÉ LÈS TOURS - ☎ 02.47.73.34.19 ☎ 02.47.73.34.20 - www.syndicat-unifie.net

